



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2012

Le 16 juillet deux mille douze, à 19h00 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu des séances, sous la présidence de Roger BOULARD, Maire.

Présents: Michel BARBOT, Bérengère BASTIDE, Marie-Thérèse BOUCHET, Roger BOULARD, Léon BOYER, Nathalie FERET, Christian HILAIRE, Aline LARRIEU-ARGUILLÉ, Françoise LASSALAZ, Christine VAILLE.

Excusés : Christian GARNIER, Brigitte BOURGADE,

Absents: Jamel BEZZAZI, Loïc ROUYEYROL.

Procurations : Brigitte BOURGADE à Christian HILAIRE

A été élue secrétaire de séance Bérengère BASTIDE

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juin est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Patrick FARA du Conseil Municipal.

1. Aménagement du parking sous le cimetière

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un terrain a été acheté sous le cimetière pour servir de stationnement lors des enterrements ou lors de l'utilisation de la salle polyvalente et de la salle socioculturelle.

Il propose à cet effet d'aménager ce terrain afin que les véhicules puissent y accéder et y stationner, avec notamment, une mise à niveau et l'apport de matériaux (gravier 0,30). Un premier devis fait état d'une dépense de l'ordre de 6.200 € TTC.

Par vote à mains levées à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser des travaux d'aménagement du terrain communal situé sous le cimetière,
- Charge le Maire de consulter plusieurs entreprises à cet effet.

2. Travaux sur la route de Champval

Le Maire fait part aux conseillers des démarches engagées auprès du Conseil Général, service des routes, pour demander l'élargissement de la route départementale entre le pont de la Sure et la route de Champval, afin de permettre le croisement de véhicules.

Une visite sur place va être programmée.

3. Changement de logiciels pour la mairie

Le Maire fait savoir aux conseillers que plusieurs propositions ont été reçues pour changer les logiciels de la mairie, en comptabilité et cadastre.

La décision sera prise en concertation avec les communes voisines, et suivant l'avis du personnel utilisateur.

4. Travaux d'assainissement collectif du Vignal et des Bancs

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un programme de travaux d'assainissement aux quartiers du Vignal et des Bancs est programmé.

Ces travaux ont fait l'objet d'une attribution d'aides de l'Etat au titre de la DETR.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Général viennent de faire connaître également le montant des subventions attribuées pour cette opération. Toutefois, le Conseil Général décale son aide pour les Bancs.

Il demande aux conseillers leur avis sur la poursuite du projet.

Par vote à mains levées à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de poursuivre la totalité des travaux prévus dans le programme d'assainissement collectif des quartiers du Vignal et des Bancs, malgré le report de l'aide du Conseil Général sur ce dernier quartier,
- Dit que le budget général de la commune abondera, si nécessaire, le budget annexe d'assainissement pour aider à la réalisation de ces projets.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Pays des Vans » intégrant de nouvelles compétences

Le Maire fait savoir aux conseillers qu'au vu du développement économique sur les six communes de la communauté de communes et sur les territoires limitrophes, certaines missions seront menées à l'échelle supra-communautaire pour optimiser la place de nos communes au sein d'un territoire plus large, la volonté de soutenir les actions sociales locales et la création d'une voirie d'intérêt communautaire.

Aussi, la communauté de communes a revu ses statuts et notamment l'article 8 « Compétences de la Communauté de Communes », qui est complété de la manière suivante :

➤ **Groupe de compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace
 - Schéma de cohérence territoriale (Scot) : Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale.
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :
 - Gestion d'outils immobiliers d'entreprises supra-communautaire notamment par la participation à la gestion des pépinières d'entreprises d'Espéidou située à Lachapelle-sous-Aubenas et celle située sur la zone d'activités Rhône-Helvie du Teil gérées par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM).
 - Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale et une participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement dudit équipement

➤ **Groupes de compétences optionnelles :**

- Plan Local d'Habitation (PLH) :
- Etude et mise en œuvre d'un Plan Local d'Habitation supra-communautaire
- Voirie d'intérêt communautaire :
- Création de la nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activités de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette(commune de les Vans).

➤ **Compétences facultatives**

- Action sociale
- Soutien à l'Association REVIVRE pour la gestion du Centre Social
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes par le rajout des compétences mentionnées ci-dessus.

6. Exonération de Taxe d'Aménagement (TAM) en faveur des logements sociaux mentionnés au 1° de l'article L331-12

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de logements locatifs en collaboration avec VIVARAIS HABITAT dénommé "Résidence les Plôts du Puech ».

Il leur rappelle également leur délibération du 19 octobre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement.

Les logements financés en PLAI sont exonérés de plein droit (2° de l'article L331-7) de la TAM, toutefois, il propose de rajouter dans l'exonération les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7.

Après délibéré, et par vote à mains levées : abstention : 1 – contre : 0 - pour : 10,

le Conseil Municipal décide

- d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (c'est-à-dire les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).

Questions diverses

Travaux d'assainissement liés à l'hôpital : Les travaux de viabilisation de l'hôpital comprennent un volet assainissement, qui va nécessiter un renforcement du réseau d'assainissement public déjà en place pour le village de vacances Belambra.

Une convention devra être passée avec l'hôpital pour définir la répartition de ces frais au prorata des équivalents habitants des différentes structures desservies (hôpital, logements locatifs confiés à Vivarais Habitat, camping les Châtaigniers).

Plan Communal de Sauvegarde : Le Maire rappelle aux conseillers municipaux leur décision de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, prévu par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la loi de sécurité civile, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des

risques approuvé comme la commune de Chambonas.

Maillon local de l'organisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours constitué par le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile). Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations sinistrées ainsi que l'appui aux services de secours, il est l'outil opérationnel mis en œuvre par le maire dans son rôle de gestionnaire d'un événement de sécurité civile.

C'est la raison pour laquelle l'équipe municipale a travaillé à la réalisation du plan communal de sauvegarde pour définir les risques locaux et les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre en mobilisant les moyens répertoriés.

Le plan étant désormais terminé, le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur ce plan, avant sa transmission aux services de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après délibéré, par vote à mains levées à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide :

- de valider le Plan Communal de Sauvegarde,
- charge le Maire de le transmettre aux services de l'Etat concernés.

Projet du giratoire à Coussillon : Le Maire informe les conseillers de l'avancement de ce dossier. Le Conseil Général a validé l'ensemble des aménagements projetés sur la départementale (trottoirs et giratoire). Il a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de la partie des trottoirs entre Super U et le rond point de l'hôpital, et accordé une aide de 75.000 € pour l'autre partie du programme, à savoir le giratoire et les trottoirs de Super U à Chlorophylle.

La commune met 25% du coût HT de l'opération et demande aux activités économiques bénéficiaires du giratoire d'apporter le financement complémentaire indispensable pour la mise en œuvre effective des travaux.

Fait à Chambonas, le 23 juillet 2012

La Secrétaire de séance

Bérengère BASTIDE